

La FFA nous informe que suite au décret du 24 Août 2016 et arrêté le 20 avril 2017 qui a **modifié la réglementation de la présentation du certificat médical** pour pratiquer un sport, a dû mettre en place de nouvelles règles.

Le certificat médical, délivré par un médecin selon la réglementation en vigueur devra être daté de **moins de 6 mois** et devra **OBLIGATOIREMENT** faire apparaître la mention suivante, pour les licences : Athlé-Compétition, Athlé-Entreprise, Athlé-Découverte (à partir de la catégorie Eveil-Athlétique) et Athlé-Running

« Absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition »

Pour les licences Athlé-Découverte (catégorie baby-Athlé uniquement) et Athlé-Santé, la mention pourra être la suivante :

« Absence de contre-indication à la pratique du sport »

Le **certificat médical ne sera exigé qu'une fois tous les 3 ans** (au lieu d'une fois par an). Les autres années, le **licencié remplira un questionnaire de santé**. Ce dernier est disponible via le web-acteur et devra être fourni au club pour le renouvellement de la licence.

Il est donc possible, **sous certaines conditions d'utiliser le certificat médical de la saison précédente**. Pour cela, il faut :

- **Etre licencié la saison précédente, avec un type de licence différent de « Athlé-Encadrement » ou « athlé-découverte catégorie Baby-athlé »**
- **Avoir répondu au questionnaire médical sur le web-acteur ou qu'au moment de la pré-saisie le licencié ait fourni son questionnaire dûment rempli à son club.**
- **Que le licencié ait répondu non à toutes les questions médicales**